



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARR_0507_2026

acte publié le 28.07.2026

ARRÊTÉ DU MAIRE

RÈGLEMENTANT LE STATIONNEMENT PLACE LOUIS GILLAIN POUR L'ENTREPRISE TEAM RESEAUX

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU le code de la route,

VU l'article 610-5 du code pénal,

VU la délibération n°0032-2026 Election du Maire,

VU la délibération n°0033-2026 Délégations exercées par le Maire au nom de la commune,

VU la demande écrite de la SAS TEAM RESEAUX représentée par Madame BROSSE Valérie pour ENEDIS en date du 10 Juillet 2026.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers pendant la durée des travaux de terrassement pour pose d'un coffret et branchement ENEDIS sis 28 Place Louis-Gillain à Pont-Audemer.

ARRETE

Article 1 : La SAS TEAM RESEAUX et ENEDIS sont autorisés à occuper le domaine public sis 28 Place Louis-Gillain à Pont-Audemer, à compter du **Lundi 3 Août 2026 et ce jusqu'au Vendredi 14 Août inclus**, afin d'effectuer les travaux cités ci-dessus.

Article 2 : La SAS TEAM RESEAUX et ENEDIS sont autorisés à empiéter sur la chaussée en maintenant une largeur de voie suffisante pour les automobilistes. La vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h et le stationnement sera interdit au droit de la zone de chantier.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise intervenante pour la sécurité et la circulation des automobilistes et des piétons, notamment une signalétique permettant la circulation des piétons sur un axe sécurisé.

Article 4 : La SAS TEAM RESEAUX et ENEDIS devront prendre toutes les précautions nécessaires afin de protéger le domaine public et de restituer l'espace public à l'état identique après son intervention. Un constat de la bonne remise en état de cette section devra être établi par les services de voirie de la ville à la fin du chantier.

Article 5 : D'après l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, la SAS TEAM RESEAUX et ENEDIS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa notification aux intéressés.

Fait à Pont-Audemer, le 28 juillet 2026

Le Maire



Alexis DARMOIS

